COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **BIP EXPRESS**
Forme juridique : Société coopérative
Adresse : Rue du Tirogne(GH) N° : 40 Boîte :
Code postal : 4460 Commune : Grâce-Hollogne
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0471.818.490

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 16-04-2013

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 18-05-2022

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2021 au 31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2020 au 31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-cap 6.2, A-cap 6.6, A-cap 6.7, A-cap 6.9, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 11, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

THOMAS Annick
Rue du Cimetière 6
4340 Awans
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-19 Fin de mandat : 2025-05-19 Administrateur

DAMUSEAU Benoît
Rue Fernand Lacroix 25
4520 Wanze
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-19 Fin de mandat : 2025-05-19 Administrateur

THERASSE Daniel
Rue de l'Abbaye 37
5000 Namur
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-19 Fin de mandat : 2025-05-19 Administrateur

GUMUSBOGA Feryale
Rue Sous-le-Bois 3
4430 Ans
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-19 Fin de mandat : 2025-05-19 Administrateur

SAMYN Hervé
Rue Bonry 27
4121 Neuville-en-Condroz
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-19 Fin de mandat : 2025-05-19 Administrateur délégué

LONDOZ Jean-Pierre
Rue d'Embourg, 87 4130
4130 Esneux
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-19 Fin de mandat : 2025-05-19 Administrateur

KONATE Siaka
Rue des Moges 5
4120 Neupré
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-19 Fin de mandat : 2025-05-19 Administrateur

SENZEE Sonia
Rue du Bar 2
4400 Flémalle
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-19 Fin de mandat : 2025-05-19 Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
MVR FIDUCIAIRE SRL 0835340739 Rue du Onze Novembre 98 4460 Grâce-Hollogne BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par : Michaël Van Rymenam Expert-comptable et fiscal certifié ITAA Rue du Onze Novembre 98 4460 Grâce-Hollogne BELGIQUE	50.635.616 11.330.509	A B

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**640.287**	**664.339**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	**1.892**	**2.270**
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**348.296**	**372.769**
Terrains et constructions		22	338.437	363.148
Installations, machines et outillage		23	1.577	2.095
Mobilier et matériel roulant		24	6.977	7.526
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	1.304	
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	**290.100**	**289.300**
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**562.872**	**418.903**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**350.518**	**409.967**
Créances commerciales		40	131.180	118.289
Autres créances		41	219.338	291.678
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**210.543**	**6.472**
Comptes de régularisation		490/1	**1.812**	**2.464**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**1.203.160**	**1.083.242**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**915.994**	**881.289**
Apport		10/11	**20.100**	**20.100**
Capital		10		
Capital souscrit		100		
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11	20.100	20.100
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19	20.100	20.100
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	**895.894**	**861.189**
Réserves indisponibles		130/1	2.010	2.010
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311	2.010	2.010
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132	782.367	747.662
Réserves disponibles		133	111.517	111.517
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14		
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**287.166**	**201.953**
Dettes à plus d'un an	6.3	17	**61.908**	**58.006**
Dettes financières		170/4	61.908	58.006
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	61.908	58.006
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	**225.258**	**143.948**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	41.435	54.265
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	67.830	24.120
Fournisseurs		440/4	67.830	24.120
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	109.638	65.562
Impôts		450/3	3.266	1.901
Rémunérations et charges sociales		454/9	106.372	63.661
Autres dettes		47/48	6.354	
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	**1.203.160**	**1.083.242**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	1.379.422	894.373
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A	41.748	12.802
Chiffre d'affaires			70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62	1.295.397	781.120
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	30.611	30.164
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	3.889	3.877
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A	7.879	3.477
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**41.646**	**75.735**
Produits financiers		6.4	75/76B	**2**	**1**
Produits financiers récurrents			75	2	1
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	**5.300**	**3.564**
Charges financières récurrentes			65	5.300	3.564
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**36.347**	**72.173**
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77	**1.642**	**1.231**
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**34.705**	**70.941**
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689	**34.705**	**70.941**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	**0**	**0**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	0	0
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)		
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	**XXXXXXXXXX**	**7.560**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029		
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	**7.560**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	**XXXXXXXXXX**	**5.290**
Mutations de l'exercice				
Actés		8079	378	
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	**5.668**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)	**1.892**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXX**	**714.993**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	5.760	
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**720.752**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXX**	**342.224**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	30.233	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**372.457**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**348.296**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXX**	**289.300**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365	800	
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**290.100**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	**290.100**	

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	**41.435**
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	**61.908**
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	57,2	40,7
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents	76	**41.748**	**12.802**
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	41.748	12.802
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Charges non récurrentes	66	**7.879**	**3.477**
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	7.879	3.477
Charges financières non récurrentes	(66B)		
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	338.437
Montant de l'inscription	91621	408.100
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	

	Codes	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91812	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

Codes	Exercice
9220	

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Exercice

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les règles d'évaluation qui suivent sont conformes aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

Les dispositions de la loi qui ne sont pas reproduites dans les principes généraux des présentes règles d'évaluation sont réputées être d'application.

Celles-ci ont été établies par l'organe de gestion.

1. Principes généraux

Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de la société.

Les évaluations doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il doit être tenu compte de tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par l'organe d'administration de l'association.

Dans les cas où, à défaut de critères objectifs d'appréciation, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations est inévitablement aléatoire, il en est fait mention dans l'annexe aux comptes annuels si les montants en cause sont importants.

Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Si les produits ou les charges sont influencés de façon importante par des produits et des charges imputables à un autre exercice, il en est fait mention dans l'annexe.

Chaque élément du patrimoine fait l'objet d'une évaluation distincte. Lorsqu'à défaut de critère objectif, les différents éléments, ne présentant pas individuellement un caractère significatif, d'un lot acquis pour un prix global ne peuvent être évalués de manière distincte, le lot peut être évalué à sa valeur globale.

Toute opération libellée en devise est convertie en euro au cours du jour de la réalisation de l'opération, ou à une date très proche. Le paiement de l'opération donne lieu à la comptabilisation d'une éventuelle différence de change sous les charges ou les produits financiers.
A la date de clôture des comptes annuels, les créances, placements de trésorerie, valeurs disponibles et dettes sont estimés en euro au cours en vigueur à cette date de clôture. Les pertes par rapport aux montants comptabilisés sont enregistrées sous les écarts de conversion de devises sous les charges financières ; les gains sont reportés sous les comptes de régularisation de passif. Ces ajustements de fin d'exercice ne sont pas comptabilisés si les écarts sont négligeables.

Les éléments de l'actif sont évalués à leur valeur d'acquisition, prix d'acquisition ou coût de revient, et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents.

Le prix d'acquisition comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport.
Le coût de revient est calculé conformément aux dispositions de l'article 37 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations financières et de placements de trésorerie sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Le petit outillage ainsi que les approvisionnements, qui sont constamment renouvelés et dont la valeur d'acquisition est négligeable par rapport au total du bilan, peuvent être portés à l'actif pour une valeur fixe si leur quantité, leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement d'un exercice à l'autre. Dans ce cas, le prix du renouvellement de ces éléments est porté sous les charges d'exploitation.

Les amortissements et les réductions de valeur doivent être comptabilisés systématiquement et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Les règles d'évaluation font l'objet d'une application constante. Toutefois, elles peuvent être adaptées au cas où, à la suite d'une modification importante des activités de l'entreprise, de la structure de son patrimoine ou des circonstances externes, les règles d'évaluation antérieurement suivies ne permettent plus de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association.

Les règles d'évaluation qui précèdent sont établies dans une perspective de continuité des activités.

Dans les cas où la société renonce à poursuivre ses activités ou lorsque la perspective de continuité de ses activités ne peut être maintenue, les règles d'évaluation sont adaptées en conséquence et, notamment :
• les frais d'établissement doivent être complètement amortis ;
• les immobilisations et les actifs circulants font, le cas échéant, l'objet d'amortissements ou de réduction de valeur additionnels pour en ramener la valeur comptable à la valeur probable de réalisation ;
• des provisions sont comptabilisées pour faire face aux charges inhérentes à la cessation des activités, notamment au coût des indemnités à verser au personnel.

2. Règles particulières

a) Actifs immobilisés

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement peuvent comprendre les charges engagées dans le cadre d'une restructuration pour autant qu'il s'agisse de dépenses nettement circonscrites, relatives à une modification substantielle de la structure ou de l'organisation de l'entreprise et que ces dépenses soient destinées à avoir un impact favorable et durable sur l'activité. La réalisation de ces conditions doit être justifiée dans l'annexe.

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode L(linéaire) D (dégressive) A (autres Base NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Taux en % Principal Min.-Max.	Taux en % Frais accessoires Min.-Max.
1. Frais d'établissement			
2. Immobilisations incorporelles		20%-100%	20-100%
- Licences informatiques (211000)	L(NR)	20%-33,33%	20%-33,33%
- Reprises fonds de commerce (212100)	L(NR)	10%	10%
3. Immobilisations corporelles			
- Batiments adm. et commerciaux	L(NR)	4%	4%
- Travaux aménagements bâtiments	L(NR)	10%	10%
4. Installations, machines et outillage	L(NR)	20%-33.33%	20%-33.33%
5. Matériel roulant neuf	L(NR)	20%	20%
6. Matériel et mobilier de bureau	L(NR)	20%-33,33%	20%-33,33%
7. Autres immobilisations corporelles			
- Frais d'aménag. de biens loués	L(NR)	10%-33,33%	10%-33,33%

Les frais d'acquisition sur terrain font l'objet d'une réduction de valeur l'année de l'acquisition.

Les investissements achetés à l'état d'occasion font l'objet d'amortissements plus rapides, selon l'état du matériel.
Les investissements inférieurs à 250,00 € dont la durée de vie probable peut être très courte (GSM, certains logiciels …) peuvent être pris en charge directement par le compte de résultats.

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Les amortissements ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, à raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide.
Les immobilisations dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Immobilisations financières :

Les participations et les actions portées sous la rubrique « Immobilisations financières » font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.
Les créances, notamment les cautionnements versés en numéraire, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur

b) Actifs circulants

Créances à plus d’un an et à un an au plus :

Sont classés sous ces rubriques, outre les créances dont le titre juridique est né, les produits à recevoir, nés au cours de l’exercice ou d’un exercice antérieur, qui n’ont pas donné naissance à un titre juridique de créance mais dont le montant est déterminé ou susceptible d’être estimé avec précision.

Les titres services sont comptabilisés mensuellement au tarif en vigueur lors de leur comptabilisation dans la rubrique des créances commerciales.
Les différences constatées lors de l'encaissement tant au niveau des quantités que du tarif seront réajustées dans la mesure du possible sur l'exercice en cours dans leur rubrique appropriée.
A défaut comptabilisées en produits ou charges exceptionnels sur un exercice ultérieur.

Les autres créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Les subsides à recevoir de la Région Wallonne seront provisionnés dans cette rubrique à la clôture du bilan sur base des derniers tableaux reçus.
Les différences constatées sur un exercice ultérieur seront comptabilisées en produits ou charges exceptionnels.

Si leur recouvrement est incertain, ces créances feront l'objet d'une comptabilisation en créances douteuses. Elles doivent faire l’objet de réductions de valeur si leur remboursement à l’échéance est en tout ou en partie compromis.

Les soldes créditeurs des comptes clients sont, à la date de clôture des comptes, transférés sous les dettes commerciales si leur total est significatif.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l’objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l’exercice est inférieure à leur valeur d’acquisition.
Il est fait application de l’article 73 de l’arrêté royal du 30 janvier 2001 en cas d’existence de titres à revenu fixe.

Comptes de régularisation d’actif :

Cette rubrique comprend notamment :
- les charges à reporter, c’est-à-dire les prorata de charges exposées au cours de l’exercice ou d’un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs,
- les produits acquis, c’est-à-dire les prorata de produits qui n’échoiront qu’au cours d’un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

c) Provisions et impôts différés

Les provisions :

Les provisions doivent couvrir tous les risques identifiés de charges qui ne sont pas comptabilisées sous les dettes et qui ont pris naissance au cours de l’exercice ou au cours d’exercices antérieurs.
Les provisions sont constituées en tenant compte de façon prudente de la probabilité de survenance du risque. Elles sont notamment constituées pour couvrir les charges de pensions et obligations similaires, les grosses réparations et gros entretiens, les risques liés aux litiges en cours et probables.

d) Dettes

Dettes à plus d’un an et à un an au plus :

Ces dettes sont enregistrées à la valeur nominale en respectant les classifications du plan comptable.
Les soldes débiteurs sont, à la date de clôture des comptes, reclassés sous les créances à l’actif du bilan, s’ils représentent des montants significatifs.
Les dettes sociales et salariales doivent couvrir toutes les dettes visées, y compris les provisions pour pécules de vacances et toutes primes et gratifications dues aux travailleurs.
Sont classées sous ces rubriques les charges à payer, nées au cours de l’exercice ou au cours d’exercices antérieurs, qui n’ont pas encore donné naissance à un titre juridique d’endettement, mais dont le montant est déterminé ou susceptible d’être estimé avec précision.

Comptes de régularisation de passif :

Cette rubrique comporte notamment :
- les charges à imputer, c’est-à-dire les prorata de charges qui n’échoiront qu’au cours d’un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé ;
- les produits à reporter, c’est-à-dire les prorata de produits perçus au cours de l’exercice ou d’un exercice antérieur, qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

e) Compte de résultat

Les charges et les produits sont imputés dans les comptes 6 et 7 en respectant la classification du plan comptable.

Les différences constatées lors de la perception définitive des subsides et des titres services relatifs à des exercices antérieurs sont comptabilisés en produits et/ou charges exceptionnelles sous des comptes 66-76.

Les autres charges et les produits d'exploitation relatifs à des exercices antérieurs sont imputés selon leur nature. Si le montant est significatif, ceux-ci seront également comptabilisés sous les comptes 66-76.

De telle manière, si le compte de résultat est influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur, ces éléments sont clairement identifiables sous les rubriques 66-76.

Sinon, à l’exception des dotations aux amortissements et réductions de valeur exceptionnels, des reprises d’amortissements et de réductions de valeur, des réductions de valeur et de leur reprise sur immobilisations financières, des provisions et reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels, des moins-values et des plus-values sur réalisation d’actifs immobilisés, les charges et les produits exceptionnels ne peuvent enregistrer que des opérations qui ne relèvent pas de l’activité habituelle de l’entreprise.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
AV SERVICES 0673950555 Place du Marché 2 4800 Verviers BELGIQUE	Parts sociales avec valeur nominale de 100,00 €	110	16,18		2021-12-31	EUR	67.819	10.655
CORT'IDESS 0842155879 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Rue Bellaire 13 4120 Neupré BELGIQUE	Parts sociales avec valeur nominale de 125,00 €	70	8,83		2021-12-31	EUR	67.402	15.157
CORTI'TREIZE 0671961560 Rue Bellaire 13 4120 Neupré BELGIQUE	Parts sociales avec valeur nominale de 125.00 €	25	12,44		2021-12-31	EUR	77.695	20.500
CORTIBAT 0824464960 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Chaussée de Marche 100 4120 Neupré BELGIQUE	Parts sociales avec valeur nominale de 125,00 €	26	12,94		2021-12-31	EUR	90.378	17.571
CORTIBEL SCRLFS 0823126162 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Rue Bellaire 13 4120 Neupré BELGIQUE	Parts sociales avec valeur nominale de 1000,00 €	240	9,51		2021-12-31	EUR	2.825.326	51.836
HAUTE MEUSE NET SERVICES 2 0807391277 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Rue Bellaire 13 4121 Neuville-en-Condroz BELGIQUE	Parts sociales avec valeur nominale de 100,00 €	63	24,05		2021-12-31	EUR	593.912	-4.658

NEUPRE NET SERVICES 0864242482 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Rue Bellaire 13 4121 Neuville-en-Condroz BELGIQUE	Parts sociales avec valeur nominale de 125,00 €	135	18,27		2021-12-31	EUR	2.473.373	-6.672

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:
A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;
D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	7	79,4	57,2	40,7
Nombre d'heures effectivement prestées	101	9.227	49.785	59.012	35.648
Frais de personnel	102	202.546	1.092.851	1.295.397	781.120

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	7	93	65,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	6	90	63,1
Contrat à durée déterminée	111		3	1,5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113	1		1
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1	2	2,8
de niveau primaire	1200	1	2	2,8
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	6	91	62,8
de niveau primaire	1210	2	43	27,8
de niveau secondaire	1211	2	47	32,1
de niveau supérieur non universitaire	1212	2	1	2,9
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1		1
Employés	134	2	2	3
Ouvriers	132	4	91	61,6
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205		92	49,2
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305		50	24,2

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	3	5811	74
Nombre d'heures de formation suivies	5802	10	5812	213
Coût net pour la société	5803	260	5813	4.664
dont coût brut directement lié aux formations	58031	234	58131	4.085
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	26	58132	579
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	